

**RAPPORT N° 05/6-48**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**SIGNATURE DU PREMIER CONTRAT TEMPS LIBRES**  
**(enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans)**

Dans le but de développer une politique globale d'action sociale en faveur des enfants et des jeunes âgés de 6 à 18 ans, la Commune de Saint-Denis - en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF) - désire s'engager dans un dispositif intitulé « Contrat Temps Libres » (CTL), destiné à accentuer sa politique de loisirs éducatifs. Ce nouveau dispositif s'inscrit en complément du Contrat Enfance dont l'Avenant de renouvellement a été signé le 13 juillet 2005 qui, lui, concerne les enfants de 0 à 6 ans.

Il s'agit pour la Commune d'intensifier son action en matière d'activités socio-éducatives et de prévention, à caractère sportif, culturel et d'éducation populaire. De ce fait, le CTL s'inscrit dans une démarche résolument orientée vers le soutien aux familles par l'amélioration des temps libres des enfants et des jeunes. Les temps libres sont constitués par toutes les périodes pendant lesquelles les individus considérés ne sont pas dans le cadre scolaire, soit avant et après l'école, les mercredis et les week-ends, ainsi que pendant les grandes et les petites vacances.

Le dispositif du CTL, dans lequel s'engage la Commune, lui offre l'opportunité de développer de nouvelles actions d'animation périscolaires, de renforcer son offre en matière de loisirs extra-scolaires et, de proposer au plus grand nombre des loisirs de qualité.

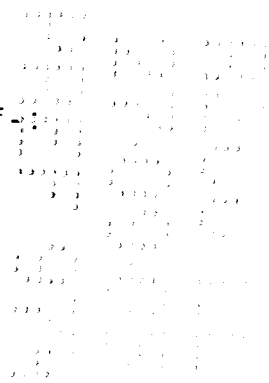
Ces actions diversifiées de loisirs éducatifs feront l'objet d'un Contrat triennal 2005/2007 qui permettra à la Commune de bénéficier d'une aide technique et financière de la CAF, à hauteur de 50 % des dépenses nouvelles pour les actions éligibles.

Bien qu'elle mène déjà une politique d'animation dans les quartiers en direction des jeunes, la Commune s'engage maintenant dans une nouvelle étape et envisage, avec la signature du CTL, d'atteindre les objectifs suivants :

- la pérennisation
  - l'amélioration
  - le développement
- et la diversification des actions menées ;

avec, en arrière-plan, les principes suivants - rappelés dans son projet éducatif - :

- l'universalité,
- l'adaptabilité,



## RAPPORT N° 05/6-48

- l'équité,
- l'accessibilité,
- et la qualité.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- les centres de loisirs sans hébergement ;
- les centres de vacances avec hébergement ;
- l'activité périscolaire ;
- l'accueil du mercredi ;
- les créations de postes (Coordonnateur, Animateurs, etc...) ;
- les formations (BAFA, BAFD et celles non qualifiantes) ;
- les activités scientifiques, techniques et technologiques relatives à l'environnement et au développement local, les activités socio-éducatives, sportives et culturelles en direction des jeunes ;
- le Conseil Municipal des Enfants ;
- le Conseil Local des Jeunes.

La méthodologie d'élaboration du CTL se décompose de trois phases.

- 1ère phase

La Commune a réalisé - par l'intermédiaire de l'Association Réunionnaise d'Education Populaire (AREP) - un diagnostic social et territorial détaillé, comportant notamment une enquête d'opinion auprès d'un échantillon de 1 000 jeunes Dionysiens dans ses 14 quartiers. Elle a recueilli l'avis des associations et des familles.

- 2ème phase

Appel à projets en direction des associations qui opèrent dans les quartiers.

- 3ème phase (en cours)

Mise en place des fiches-actions et élaboration des budgets.

Ce travail doit aboutir à l'établissement d'un Schéma de Développement qui dégagera les objectifs de développement et précisera les moyens humains et financiers mobilisés pour la réalisation des actions éligibles au CTL.

### **1 Bilan 2004**

Un état des lieux, financier et quantitatif des actions menées en 2004 sur l'ensemble des actions d'animation développées pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans, laisse apparaître les caractéristiques suivantes.

## RAPPORT N° 05/6-48

### \* Sur le plan quantitatif

- > Pour les 6-12 ans, dans les structures associatives opérant dans le cadre du Contrat Enfance au 31 décembre 2004

	Nombre de places du 01.01. au 31.12.2004
Centre de Loisirs Sans Hébergement	2 865
Accueil Périscolaire	1 031
Mercredis Jeunesse	570

- > Pour les 13-18 ans

	Nombre de places du 01.01. au 31.12.2004
Centre de Loisirs Sans Hébergement	909
Espaces Jeunesse	(*) 684
Atelier Informatique	130

(\*) Nombre de jeunes accueillis

### \* Sur le plan qualitatif

- Professionnalisation du personnel associatif par la formation continue et stabilité des équipes d'encadrement sur les quartiers.
- Travaux réalisés par la Commune, dans le cadre des préconisations des instances de contrôle, permettant l'amélioration des conditions d'accueil de l'enfant.

## 2 Perspectives et orientations

Outre la prise en compte dans les projets pédagogiques des associations déterminés par le Projet Educatif de la Commune, les orientations sur cette nouvelle période se déclineront comme suit :

- > Pour tous les enfants et les jeunes concernés par le CTL

➤ *Création d'activités nouvelles sous forme d'ateliers*

- ateliers culturels 500 places/ an,
- ateliers sports-loisirs 5 000 places/ an,
- ateliers savoir-faire 1 400 places/ an,
- ateliers lecture-plaisir 200 places/an,
- ateliers technologie informatique et communication 1 600 places/ an,
- ateliers scientifiques 400 places/an.

## RAPPORT N° 05/6-48

Ces ateliers pourraient être organisés également dans le cadre des CLSH, Mercredis Jeunesse et Accueil Périscolaire.

> Pour les 6-12 ans, plus spécifiquement

Les actions du Contrat Enfance qui concernaient les enfants de cette tranche d'âge passent dans le CTL.

➤ *CLSH*

Augmentation progressive du nombre de places par rapport à 2004

2005	2006	2007
4 172 places	4 366 places	4 392 places

➤ *Accueil Périscolaire*

Augmentation du nombre de places par rapport à 2004, soit 1 647 places/ an pour 2005, 2006 et 2007

➤ *Mercredis Jeunesse*

Augmentation du nombre de places par rapport à 2004, soit 1 085 places/ an pour 2005, 2006 et 2007

➤ *Conseil Municipal des Enfants*

Pérennisation du nombre de places, soit 96 places/ an

> Pour les 13-18 : contractualisation des activités destinées aux adolescents

➤ *CLSH*

Augmentation du nombre de places offertes par rapport à 2004, soit 2 800 places/ an pour 2005, 2006 et 2007

- |  |   |                                |
|--|---|--------------------------------|
| ➤ <i>Espaces Jeunesse</i>              |   | 1 000 jeunes/ an               |
| - Création de camps d'ados             |   | 1 000 places/ an               |
| - Mise en place d'échanges culturels   | pour 2005<br>ensuite, pour 2006 et 2007 | 20 places/ an<br>80 places/ an |
| - Auberge de Jeunesse                  | pour 2006 et 2007                       | 100 places/ an                 |
| - Création du Conseil Local des Jeunes | pour 2006 et 2007                       | 100 places/ an                 |

## RAPPORT N° 05/6-48

- Formation des animateurs bénévoles (BAFA, BAFD)
- Mise en place d'une coordination pour le suivi des actions

L'ensemble des orientations définies ci-dessus sera repris de façon exhaustive dans le document final contractuel.

Je vous demande donc :

- 1° de m'autoriser à signer le Contrat Temps Libres,
- 2° de m'autoriser à solliciter les subventions et les différents concours prévus dans le cadre du dispositif.
- 3° d'autoriser le versement direct aux associations concernées des subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Député-Maire absent  
le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-48  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

**OBJET**

**SIGNATURE DU PREMIER CONTRAT TEMPS LIBRES  
(enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/2-54 du 7 mai 2004 portant création d'un poste de Coordonnateur du Contrat Temps Libres ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-48 du Député-Maire ;

Sur le rapport de Madame Josiane PEPIN, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(3 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Autorise le Député-Maire à signer le Contrat Temps Libres.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions et les différents concours prévus dans le cadre du dispositif.

**ARTICLE 3**

Autorise le versement direct aux associations concernées des subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent  
Le 1er Adjoint



Joséphine MOREL